

Document d'Information sur le produit d'Assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 - 6 rue du Marquis de Raies, 91008 EVRY CEDEX et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : **Protection Famille**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Protection Famille a pour objet d'assurer le versement d'indemnités à la suite d'un accident ayant causé des dommages corporels aux personnes assurées.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les prestations sont conditionnées à des **plafonds** qui varient en fonction du niveau de garanties choisies et des circonstances de l'accident. Ils figurent dans les Conditions Particulières et Générales du contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Décès/ Invalidité Permanente** : versement d'une indemnité correspondante au préjudice économique en cas de décès et règlement des frais d'obsèques ; d'un capital en cas d'invalidité permanente ;
- ✓ **Frais complémentaires** : indemnisation des frais médicaux, ou chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation ainsi que des frais de recherche, de sauvetage et de transport restant à la charge de l'assuré suite à un accident garanti.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

- ✓ **Recours – Défense pénale de l'assuré suite à sinistre garanti**
- ✓ **Protection Juridique** : permet la réparation pécuniaire en cas de dommages corporels consécutifs à une agression, un acte médical ou chirurgical, une prestation pharmaceutique, un acte de terrorisme, ou causés par un tiers identifié à un enfant mineur ;
- ✓ **Avance de fonds** : versement par anticipation d'une somme au titre de la garanties Décès dans la limite de 1 525 € pour un adulte et de 765 € pour un enfants.

LES GARANTIES et SERVICES COMPLÉMENTAIRES :

En fonction de la formule souscrite :

- Les garanties **Décès et Invalidité Permanente** peuvent être accordées **en cas d'accident survenu au cours d'une activité professionnelle**.
- **Indemnité journalière** : en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours, versement d'une indemnité de 30 €/ jour dans la limite de 30 jours.
- **Assistance** : en cas de décès, d'hospitalisation ou d'immobilisation supérieur à 48 h, organisation et prise en charge de diverses prestations d'assistance de type aide-ménagère, livraison de médicaments, garde d'enfants, frais de scolarité...
- **Mise en relation avec un réseau de prestataires** en cas d'immobilisation ou hospitalisation consécutive à un accident garanti.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute personne âgée de 66 ans et plus à la date de souscription ;
- ✗ Toute personne résidant hors France Métropolitaine ;
- ✗ Les dommages résultant de causes non accidentelles (pathologies, défaillance de l'état de santé...);
- ✗ Les pertes de salaires.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages subis lorsque l'assuré participe à des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, vandalisme ainsi qu'à des grèves, paris, rixes ou agressions ;
- ! Le suicide ou la tentative de suicide ainsi que les mutilations volontaires ;
- ! La faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Les dommages subis par le conducteur d'un véhicule en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments ou de drogues non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages survenus, lorsqu'au moment de l'accident, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de permis de conduire en état de validité vis à vis de la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule ;
- ! Tout dommage subi sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale ;
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport professionnel ou rémunéré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Dans le cas du décès d'un enfant ou d'un assuré âgé de plus de 70 ans, le versement des indemnités est limité aux seuls faits d'obsèques.
- ! Les garanties ne sont plus acquises dès lors que l'assuré a atteint l'âge de 88 ans.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ La garantie Décès et Invalidité Permanente produit ses effets dans le monde entier lorsque les séjours en dehors du territoire français n'exèdent pas par année civile, 3 mois en une ou plusieurs périodes. L'invalidité Permanente ne pourra être reconnue qu'après le retour en France Métropolitaine.
- ✓ Le service de mise en relation avec un réseau de partenaires ne peut s'exercer qu'en France Métropolitaine ;
- ✓ Les autres garanties s'exercent en France Métropolitaine et dans les pays de l'Union Européenne ou membres de l'Association Européenne de Libre Échange.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée aux Conditions Particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Un paiement fractionné, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel).
- Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.